

**Important**

**Vous n'avez pas à expédier un chèque à ce moment-ci pour payer le montant dû inscrit sur cet avis.**

Nom 1  
 Nom 2  
 Adresse  
 Ville  
 Code postal

N° du client :  
 Année de participation : 2007  
**Montant dû : \$\$\$**

Cet avis de participation au Programme Agri-stabilité vous est transmis afin que vous preniez connaissance du montant de votre contribution pour l'année de participation 2007.

- ◆ Votre contribution pour 2007, calculée en fonction d'une marge de référence contributive de \$\$\$\$\$\$, est fixée à \$\$\$ (voyez les informations supplémentaires au verso). Le montant dû inclut votre contribution pour 2007, votre solde de contribution pour 2006, s'il y a lieu, ainsi que les frais d'administration de 55 \$ par année pour 2007 et pour toutes les années précédentes auxquelles vous avez participé et qui n'ont pas encore été payés.

- ◆ Calcul détaillé du montant dû :

Type de frais	Montant (\$)
Contribution au Programme Agri-stabilité pour 2007	\$\$\$
Solde de la contribution au PCSRA en 2006	\$\$\$
Frais d'administration (55,00 \$ par année)	\$\$\$
<b>Montant dû</b>	<b>\$\$\$</b>

**Vous n'avez pas à envoyer un chèque à ce moment-ci, puisqu'en vertu de votre participation au Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA), vous pourriez recevoir un paiement au cours des prochaines semaines, sur lequel le montant dû pourrait être prélevé.** Toutefois, il se peut que nous ayons déjà prélevé le montant dû lors d'un paiement effectué récemment. S'il vous reste un solde à payer au Programme Agri-stabilité à la fin du mois de décembre, un avis de paiement vous sera alors expédié.

- ◆ Veuillez contacter votre centre de services de La Financière agricole avant le **Jour-Mois-Année** si vous êtes concerné par l'une ou l'autre des situations suivantes :
  - ⇒ vous n'avez pas effectué d'activités agricoles au cours de votre exercice financier se terminant en 2007;
  - ⇒ vous ne désirez pas participer au Programme Agri-stabilité en 2007;
  - ⇒ vous ne pouvez participer au Programme Agri-stabilité en 2007 parce que vous ne répondez pas aux conditions d'admissibilité (voir le résumé du programme ci-joint).

Si nous n'avons pas été avisés de l'une de ces situations à la date indiquée plus haut, vous serez considéré comme participant au Programme Agri-stabilité en 2007 et vous devrez acquitter votre contribution et les frais d'administration pour cette année, pour autant que vous soyez admissible au programme. Notez que si vous êtes inscrit au Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA), les compensations de ce dernier subiront une diminution de 40 % si vous décidez de ne pas participer au Programme Agri-stabilité.

Votre conseillère ou conseiller de La Financière agricole du Québec,

**La Financière agricole**  
**Centre de services «BURNOM»**

Téléphone :  
 Télécopieur :  
 Courriel :

**Pour information :**  
 1 800 749-3646  
 www.fadq.qc.ca

réf. : PCCR07F/LETSTDFO

### Calcul de votre contribution

Votre contribution au Programme Agri-stabilité représente 85 % d'un montant de 4,50 \$ pour chaque tranche de 1 000 \$ de votre marge de référence contributive.

Une contribution minimale de 45 \$ est exigée de tous les participants au Programme Agri-stabilité.

Votre marge de référence contributive est calculée en fonction des données que vous nous avez déjà soumises pour le PCSRA. Des marges repères représentant un montant moyen par secteur sont utilisées pour établir les marges de production des années pour lesquelles La Financière agricole ne dispose pas des données financières.

Votre marge de référence contributive pour l'année 2007 est calculée à partir des marges de production des années 2001 à 2005, soit la moyenne de trois de ces cinq années, à la suite du retrait de la marge la plus élevée et de la marge la plus basse. Toutefois, si vous ne disposez pas de données financières pour chacune de ces années, votre marge de référence contributive est calculée en faisant la moyenne des marges de production des années 2003, 2004 et 2005. La marge de production d'une année donnée correspond à vos revenus admissibles, desquels sont soustraites les dépenses admissibles pour cette année.